



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Bureau des élections**
laurent.porquet@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-12-23-00015 EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-10-30-009
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE CHABEUIL**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, en particulier les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-30-009 du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valence ;

VU les démissions des conseillers municipaux de leur mandat de conseiller municipal et de membre de la commission de contrôle des listes électorales de Chabeuil ;

VU l'élection municipale intégrale des 29 conseillers municipaux et des 4 conseillers communautaires de Chabeuil les dimanche 6 et 13 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 19 VII du Code Electoral, pour les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer une commission complète prévue dans ce cas, la commission est composée de 3 membres, comme pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire ;

VU les trois propositions de nomination par Madame le Maire de Chabeuil ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Chabeuil les personnes dont les noms figurent ci-après :

- Monsieur Olivier DRAGON, conseiller municipal
- Monsieur Jean-Marie MOUTTET, délégué de l'administration
- Monsieur Patrice COURTHIAL, délégué du tribunal judiciaire

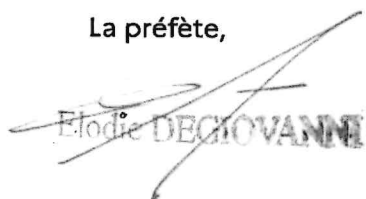
Article 2 : Cette commission de contrôle se réunira une seule fois, entre le jeudi 13 et le dimanche 16 janvier 2022, afin de statuer sur les éventuels recours administratifs et contrôler la régularité des listes électorales mises à jour, dans le cadre de l'élection municipale intégrale de Chabeuil les dimanche 6 et 13 février 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mesdames la Directrice de Cabinet, la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et la Maire de Chabeuil sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 23 DEC. 2021

La préfète,



Elodie DECIOVANNI